



Ce document se réfère au point 6.4 de l'ordre du jour provisoire.

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

Document d'information de la FCA
Plan de travail et budget pour l'exercice 2016-2017

Principales recommandations :

- Le plan de travail et le budget qui seront adoptés par la Conférence des Parties (COP) doivent faire état d'une utilisation efficace et équilibrée des fonds destinés à faire avancer la mise en œuvre des activités liées au Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac et à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).
- Avant de convenir du budget de la Convention-cadre, les Parties devraient s'assurer que toutes les décisions adoptées par la COP-6 figurent dans le plan de travail et sont prévues dans le budget.
- La COP-6 devrait également veiller à ce que les activités liées à la gouvernance du traité, notamment la couverture des frais de voyage de toutes les Parties à faibles revenus, soient financées grâce au budget principal de la Convention.
- Le budget pour l'exercice 2016-2017 devrait accorder la aux travaux des quatre organes subsidiaires suivants, dont l'importance est équivalente :
 - un groupe de travail sur les mesures durables destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre ;
 - un groupe d'experts sur l'article 19 (Responsabilité) ;
 - un groupe d'experts sur l'article 5.3 (Ingérence de l'industrie du tabac) ;
 - un comité d'examen de la mise en œuvre chargé d'étudier les rapports des Parties et d'encourager la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Introduction

En adoptant un plan de travail et un budget pour la Convention-cadre lors de chaque session de la Conférence des Parties, les Parties définissent les priorités de la lutte antitabac au niveau mondial pour les années à venir. Lors de la COP-6, les Parties examineront le rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2014 - 2015 et adopteront un nouveau plan de travail et un nouveau budget pour l'exercice 2016-2017. Selon la FCA, lors de sa sixième session, la COP devrait adopter une approche équilibrée reconnaissant la nécessité de faire progresser la mise en œuvre de la Convention-cadre et la ratification du Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac.



La proposition de budget

Le budget de la Convention, qui est établi pour une période de deux ans consécutifs, couvre à la fois les frais de personnel et les coûts des activités. Le budget 2014-2015, le dernier approuvé par la COP, s'élevait à 17 290 000 dollars américains, dont 46 % devaient servir à couvrir les frais de personnel du Secrétariat de la Convention. Les 7 275 000 dollars américains restants étaient destinés à des activités telles que la logistique des différentes réunions ou les missions d'évaluation des besoins communes, et à l'organisation des ateliers. 1 989 000 dollars américains supplémentaires, représentant 13 % du total alloué aux frais de personnel et aux coûts des activités, sont réglés à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en vertu de dispositions administratives et logistiques.

Pour l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat de la Convention propose un budget de 18 724 000 dollars américains. Ce montant inclut les salaires et les coûts des activités liées autant aux travaux de mise en œuvre de la Convention-cadre, qu' à ceux du Protocole. Il couvre également les 13 % de dépenses d'appui aux programmes obligatoires qui doivent être versés à l'OMS. Les fonds prévisibles du budget, qui proviennent des contributions volontaires évaluées, devraient s'élever à 9 100 000 dollars américains. En d'autres termes, les autres fonds (d'un montant de 9 624 000 dollars américains) sont à ce stade hypothétiques et devront être collectés par le Secrétariat de la Convention afin de permettre la réalisation de certaines activités.

En comparaison avec le budget de l'exercice biennal précédent, nous constatons les changements suivants dans la proposition actuelle (rapport FCTC/COP/6/24/ Rev.1) :

- une diminution des fonds affectés aux activités liées à la Convention-cadre (de 6 230 000 dollars américains pour 2014-2015 à 4 735 000 dollars américains dans la proposition actuelle), bien que les fonds prévisibles restent à un niveau similaire (2 360 000 dollars américains en 2014-2015 et 2 196 000 dollars américains dans la proposition actuelle) ;
- une augmentation des fonds affectés aux activités liées au Protocole (de 1 045 000 dollars américains pour 2014-2015 à 1 547 000 dollars américains dans la proposition actuelle) avec une augmentation relativement importante des fonds prévisibles (de 345 000 dollars américains en 2014-2015 à 657 000 dollars américains dans la proposition actuelle) ;
- une augmentation des ressources allouées aux frais de personnel (de 8 026 000 dollars américains pour 2014-2015 à 10 288 000 dollars américains dans la proposition actuelle), bien que le niveau des fonds prévisibles affectés aux salaires reste sensiblement le même (5 348 000 dollars américains en 2014-2015 et 5 200 000 dollars américains dans la proposition actuelle).

À l'heure de décider du budget pour l'exercice 2016-2017, la COP6 devra, en particulier, déterminer une méthode efficace d'attribution des ressources à la fois prévisibles et hypothétiques. Il convient de noter que si le montant total alloué aux activités est relativement élevé (6 282 000 dollars américains), les ressources réellement disponibles pour les activités liées à la Convention-cadre ou au Protocole sont plutôt modestes (909 000 dollars américains). Cela s'explique par le fait qu'une proportion importante des fonds prévisibles, 1 944 000 dollars américains au total, est déjà dédiée aux dispositions logistiques relatives à la prochaine session de la COP et à la première Réunion des Parties au Protocole. Les fonds restants, 3 429 000 \$, sont à ce stade hypothétiques et devront être augmentés par le Secrétariat de la Convention.

Avant de sélectionner les activités qui dépendront de la disponibilité de fonds supplémentaires, les Parties devraient demander au Secrétariat de la Convention de préciser les activités qui, à son avis, sont susceptibles d'attirer des ressources extrabudgétaires. La FCA encourage également les Parties à partager leurs points de vue sur ce sujet et à soutenir activement le Secrétariat de la Convention afin de mobiliser les ressources nécessaires au plan de travail de la Convention-cadre.

Enfin, les Parties devraient s'assurer que toutes les décisions prises par la COP se reflètent dans le budget et que les fonds alloués permettront au Secrétariat d'entreprendre les travaux qu'il est censé mener en vue de la COP-7.

Le plan de travail pour l'exercice 2016-2017

Chaque proposition de budget est accompagnée d'un projet de plan de travail et d'une vue d'ensemble des activités liées à la Convention-cadre et au Protocole, qui sont proposées par le Secrétariat de la Convention pour un exercice biennal donné. La proposition de plan de travail peut considérablement évoluer pendant la semaine où la COP tient session, afin d'inclure toutes les décisions prises par les Parties.

Les activités du plan de travail sont divisées en six domaines qui vont de l'élaboration de directives techniques à la gestion de l'instrument de notification ou la coordination avec les organisations internationales. Le projet de plan de travail indique les ressources nécessaires pour chaque activité et si l'activité devrait être financée grâce à des fonds prévisibles (actuellement les contributions volontaires évaluées) ou des fonds extrabudgétaires.

En 2016-2017, il sera important d'avancer concrètement sur les mesures de la Convention-cadre déjà en place, de progresser sur les points qui renforceront la mise en œuvre de la Convention-cadre sur le long terme et de développer les activités liées au Protocole. Après examen des circonstances budgétaires et des principaux domaines nécessitant une avancée, la FCA souhaite formuler les recommandations suivantes pour le plan de travail de l'exercice 2016-2017 :

a) Un travail important à fournir dans les années à venir

L'élaboration de directives techniques ou de recommandations pratiques sur la mise en œuvre des mesures de la Convention-cadre constitue l'un des éléments majeurs du travail de la Convention entre les sessions. Selon la FCA, il faudrait mettre à disposition des fonds suffisants pour organiser des réunions des groupes d'experts ou de travail intersessions. En particulier, la COP6 devrait accorder la priorité à un groupe de travail sur les mesures durables destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre, à un groupe d'experts sur l'article 19 (Responsabilité), à un nouveau groupe d'experts sur l'article 5.3 (Ingérence de l'industrie du tabac) et à un comité d'examen chargé d'étudier les rapports des Parties et d'encourager la mise en œuvre de la Convention-cadre.

S'agissant des activités liées au Protocole, la FCA souhaite rappeler que les ressources allouées à la préparation de l'entrée en vigueur du Protocole (586 000 \$, qui devraient être couverts en grande partie par des fonds extrabudgétaires) et à la Réunion des Parties au Protocole, y compris un groupe de travail intergouvernemental préparatoire (977 000 \$ principalement financés par des fonds prévisibles) sont à la fois relativement élevées (étant donné les priorités non liées au PCI de la COP) et plutôt faibles pour satisfaire aux besoins prévus en matière d'assistance technique.

À cet égard, les Parties devraient discuter en toute honnêteté des obstacles que rencontrent leurs gouvernements pour ratifier le Protocole et/ou y adhérer et décider d'activités appropriées et des sources de financement correspondantes.

b) Les dépenses à couvrir grâce au financement principal

Nous remarquons que les activités liées à la gouvernance du traité, telles que l'organisation des sessions de la COP et des réunions du Bureau de la COP, sont couvertes par le financement principal de la Convention-cadre. La participation des Parties à faibles revenus à ces réunions devraient également être entièrement financée par le budget principal de la Convention. De ce fait, la FCA invite instamment la COP, lors de sa sixième session, à adopter et financer une politique de couverture des frais de voyage (la plupart des billets d'avion direct, aller-retour, en classe économique, l'hébergement et les indemnités journalières) à toutes les sessions de la COP et réunions de ces organes subsidiaires, engagés par un représentant de chaque Partie à revenu faible et intermédiaire de la tranche inférieure, y compris les pays les moins avancés.

c) Les activités nécessitant une collecte de fonds

Bien que toutes les activités proposées dans le projet de plan de travail 2016-2017 fassent progresser la Convention-cadre, la COP, lors de sa sixième session, devra inévitablement définir certaines activités comme prioritaires par rapport à d'autres en raison du manque de ressources.

Nous recommandons que la Conférence des Parties, lors de sa sixième session, examine des stratégies visant à garantir des fonds extrabudgétaires. Ces stratégies devraient être régulièrement révisées entre la sixième et la septième session de la COP et mises à jour, si nécessaire, avant ses sessions ultérieures.

La coordination entre le Secrétariat de la Convention et l'OMS

La FCA salue les efforts déployés par le Secrétariat de la Convention et l'OMS pour coordonner leur travail et élargir le rôle des programmes, départements et bureaux de l'OMS compétents afin de faciliter la mise en œuvre de la CCLAT. La FCA encourage la COP6 à demander à ce que ces efforts, y compris l'inclusion du soutien à la mise en œuvre de la CCLAT dans les plans de travail des programmes, départements et bureaux compétents de l'OMS, se poursuivent et aboutissent à une utilisation optimale des ressources disponibles.

En parallèle, nous constatons les implications budgétaires possibles liées au passage d'un système de contributions volontaires évaluées à un système de contributions évaluées. Selon le rapport FCTC/COP/6/23, ce changement nécessiterait de mettre en place de nouvelles dispositions afin de verser à l'OMS une commission pour son soutien logistique au Secrétariat de la Convention et les services ou missions supplémentaires que la COP pourrait lui confier. Le rapport FCTC/COP/6/23 ne précise pas si le montant de la commission se maintiendra à un niveau comparable à celui des années précédentes (13 % des frais de personnel et d'activités) ou si un ajustement sera nécessaire. La FCA recommande de fournir plus d'informations sur ce point aux Parties avant l'adoption du budget 2016-2017.

Conclusion

Le plan de travail et le budget qui seront adoptés par la Conférence des Parties lors de sa sixième session doivent faire état d'une utilisation efficace et équilibrée des fonds destinés à faire évoluer la mise en œuvre des activités liées au Protocole sur le commerce illicite et à la Convention-cadre pour la lutte antitabac. La FCA pense que le budget 2016-2017 devrait financer les travaux de plusieurs groupes d'experts et de travail stratégiques et prévoir des fonds suffisants pour couvrir les frais de voyage spécifiques à la Convention-cadre de toutes les Parties à faibles ressources.

La FCA appelle les Parties à verser les contributions extrabudgétaires nécessaires afin d'assurer l'entière mise en œuvre des autres activités importantes comprises dans le plan de travail. La Conférence des Parties devrait établir des stratégies de collecte de fonds précises et les réviser régulièrement.